

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SIMPLIFIÉ

**Ce document est réservé aux demandes de fonctionnement
d'un montant maximal de 1 000 €**

- pour l'année civile 2019
- pour l'année scolaire 2018/2019

Nom de l'association :

.....
.....

Service des Subventions

Immeuble Cartelet • 12 rue Pierre Cartelet (2^e étage) • Tél. 04 68 66 35 70 • Fax : 04 68 62 37 78
subventions@mairie-perpignan.com

Adresse du courrier : Service des Subventions • Hôtel de Ville • Place de la Loge • BP 20931 • 66931 Perpignan Cedex



DOSSIER COMPLET

1. La demande

- Demande de subvention de fonctionnement global (B)
- Lettre adressée au maire
- Budget prévisionnel global (C)

2. le bilan de l'association

• au niveau de l'activité :

- Bilan d'activités menées lors de l'exercice précédent (D)

• au niveau financier :

- Compte de résultat N -1 signé et certifié exact par le président (E)

3. les pièces administratives

• document(s) à remplir :

- Fiche signalétique (A)
- Déclaration sur l'honneur (F)
- Attestation (G)

• document(s) à fournir chaque année :

- Compte-rendu et / ou procès-verbal de l'assemblée générale annuelle la plus récente
- RIB
- Arrêté bancaire :
 - au 31 décembre 2018

ou

- à la date de clôture de l'exercice

• document(s) à fournir uniquement en cas de première demande ou de modification :

- Certificat de déclaration en préfecture le plus récent (uniquement si changement depuis l'année précédente)
- Copie du JO de création de l'association (uniquement si première demande ou modification)
- Statuts de l'association à jour (uniquement si première demande ou modification)
- Avis de situation INSEE récent (numéro SIRET) avec adresse du siège social actuel.

INFORMATIONS POUR VOUS AIDER À CONSTITUER VOTRE DOSSIER

**En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter
 le service des Subventions au 04 68 66 34 67 et 04 68 66 35 70.**


Hôtel de Ville

B.P. 20931
 66931 Perpignan Cedex
 Tél. 04 68 66 30 66

Service des Subventions

Tél. 04 68 66 34 67 / 35 70
 Fax : 04 68 62 37 78
 subventions@mairie-perpignan.com

Le présent document est un guide destiné à vous aider à comprendre et remplir plus aisément votre dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Perpignan.

- **Le budget prévisionnel** (document ) : si vous disposez déjà d'un document respectant la nomenclature du plan comptable associatif, vous pouvez le fournir en lieu et place de remplir les documents du dossier, à condition qu'il soit **précis, sincère et équilibré**.

- **Le compte de résultat** : idem que pour le budget prévisionnel, sauf pour l'obligation d'équilibre. **Il peut être établi par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes et doit être obligatoirement signé et certifié exact par le président.**

- **Le bilan d'activités de l'association** pour l'année civile ou scolaire précédente (document) : il est possible, soit de remplir le document joint, soit de fournir à la place un bilan d'activités complet de l'association pour l'exercice écoulé.

- **L'arrêté bancaire** : il s'agit du relevé du compte de l'association à la fin du dernier mois d'exercice comptable de l'année précédente (souvent le 31 décembre). **Si l'association dispose de plusieurs comptes et/ou livrets, elle devra fournir ce(s) document(s) pour l'ensemble de ses comptes.**

- **Numéro SIRET** (présent dans le document ) : vous devez disposer d'un numéro SIRET pour obtenir une subvention publique. Si votre association n'en possède pas, il faut le demander par courrier adressé à :

INSEE, Centre statistique de Metz, CSSL Pôle Sirene Associations, 32 avenue André Malraux, 57046 Metz Cedex 01 ou sirene-associations@insee.fr.

Votre demande doit être accompagnée d'une copie des statuts de votre association, ainsi qu'une copie de l'extrait paru au *Journal officiel* (info : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2628>).

En cas de changement de nom de l'association, d'objet social et/ou d'adresse du siège social, votre numéro SIRET peut changer. La démarche à accomplir est alors la suivante :

- 1. déclarer la modification en préfecture, puis, une fois en possession du nouveau récépissé ;**
- 2. demander une réactualisation de votre numéro de SIRET et/ou de votre avis de situation à :**
 - l'URSSAF des P.-O., 26 rue Petite-la-Monnaie à Perpignan, si votre association emploie ou a employé du personnel (y compris emploi aidé) ;
 - l'INSEE dans les autres cas (cf. supra).

Vous devrez accompagner votre courrier des statuts de votre association à jour et du récépissé de préfecture validant les modifications. D'autres pièces pourront vous être demandées selon les cas.

- **Le récépissé de déclaration en préfecture** : il convient de fournir le récépissé le plus récent obtenu par l'association. Toute modification intervenant dans votre association (par exemple changement de siège social, modification(s) des statuts, composition du bureau ou du conseil d'administration...) doit être déclarée en préfecture, auprès du Bureau des associations, qui délivre, en échange, le récépissé portant sur la ou les modifications. Tout récépissé nouveau doit être transmis au service des subventions.

- **Validité et importance des éléments présentés** : les éléments contenus dans le dossier doivent être sincères. Leur contenu engage la responsabilité des dirigeants de l'association. Tout mensonge ou omission volontaire est susceptible de constituer un délit de faux en écriture.

Nota : aucun dossier présenté de manière rétroactive ou trop tardive ne pourra être pris en compte.

Conformément à la loi informatique et libertés et au règlement européen de protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données et les faire rectifier à tout moment en contactant : dpo@mairie-perpignan.com.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES POSSIBLES

RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE DU DOSSIER	INTITULÉ OU TYPE DU DOCUMENT	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 000 €	
		Colonne 1	Colonne 2
		Pas de demande déposée en 2018	Demande déposée en 2018
A	Fiche signalétique.	Oui	Oui
B	Demande de subvention de fonctionnement.	Oui	Oui
C	Budget prévisionnel de l'association.	Oui	Oui
D	Bilan d'activités de l'année précédente.	Oui	Oui
E	Compte de résultat de l'exercice précédent (année N-1) signé et certifié exact par le président.	Oui	Oui
F	Déclaration sur l'honneur.	Oui	Oui
G	Attestation.	Oui	Oui
P.J. 1	Le compte-rendu et/ou le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.	Oui	Oui
P.J. 2	Le certificat de déclaration en préfecture le plus récent de l'association.	Oui	Oui, en cas de changement depuis la transmission du dossier 2018.
P.J. 3	La copie du <i>Journal officiel</i> de création de l'association.	Oui	Non
P.J. 4	Les statuts régulièrement déclarés , en un seul exemplaire.	Oui	Oui, en cas de changement depuis la transmission du dossier 2018.
P.J. 5	Si le présent dossier n'est pas signé par le président de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (lettre).	Oui	Oui
P.J. 6	Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.	Oui	Oui, en cas de changement depuis la transmission du dossier 2018.
P.J. 7	L'arrêté bancaire en fin d'exercice précédent (ex : 31 décembre), pour chacun de vos comptes et livrets.	Oui	Oui
P.J. 8	La lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le maire de Perpignan.	Oui	Oui
P.J. 9	Avis de situation INSEE récent (numéro SIRET) avec adresse du siège social actuel.	Oui	Oui, en cas de changement depuis la transmission du dossier 2018.



Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'Administration. Vous y présentez les éléments d'identification de votre association. Afin de pouvoir vous contacter rapidement si nécessaire, merci de bien vouloir nous communiquer vos coordonnées téléphoniques.

Hôtel de Ville

B.P. 20931
 66931 Perpignan Cedex
 Tél. 04 68 66 30 66

Service des Subventions

Tél. 04 68 66 34 67 / 35 70
 Fax : 04 68 62 37 78
 subventions@mairie-perpignan.com

Nom complet de l'association (conformément au libellé utilisé dans les statuts) :

Adresse siège social :

Code postal : Ville :

Adresse postale (si différente du siège social) :

☉ e-mail

Internet

Présentation des membres du bureau de l'association

Président(e) :

Adresse :

Ville et code postal :

☉ e-mail

Trésorier(e) :

Adresse :

Ville et code postal :

☉ e-mail

Secrétaire :

Adresse :

Ville et code postal :

☉ e-mail

Si ce n'est pas le président, identification du représentant légal habilité à signer la demande :

(merci de nous joindre un document accordant cette habilitation).

Votre association est-elle ? ⁽¹⁾

nationale régionale départementale locale

Union, Fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, pas de sigle) :

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre de bénévoles	
Nombre de salariés	

(1) Cochez la case correspondante.



**DEMANDE DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
(1 000 € OU MOINS)**

Hôtel de Ville

B.P. 20931
66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

Service des Subventions

Tél. 04 68 66 34 67 / 35 70
Fax : 04 68 62 37 78
subventions@mairie-perpignan.com

M
agissant en tant que représentant légal de l'association dénommée :

Nom de l'association :

.....
.....

sollicite de la Ville de Perpignan l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour un montant de :

.....
(en lettres)

.....euros.
(en chiffres)

**PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL
DE VOTRE ASSOCIATION**

Calendrier comptable de votre association ⁽¹⁾

du 20 au 20

Localisation précise de l'association (ville(s), quartier(s), itinérant) :

.....
.....

Votre demande est-elle ? ⁽¹⁾

- une première demande
 un renouvellement de demande

(1) Cocher la case correspondante.

Quels sont les objectifs que vous poursuivez au sein de votre association ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quel est le public bénéficiaire de votre projet ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Actions prévues dans le cadre du projet de votre association :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(En complément, vous pouvez rajouter certains documents qui nous permettront de mieux connaître vos activités et vos projets.)



BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 (OU SAISON 2018-2019) DE L'ASSOCIATION

L'année budgétaire commence le 20 et se termine le 20

Le budget doit être **détaillé** (faire apparaître les différentes charges et différents produits), **équilibré** (le total des charges doit être égal au total des produits), **signé** (par le responsable légal, **en original**).

DÉPENSES	MONTANTS EN EUROS	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
60 - Achats		70 - Ressources propres	
		Prestations de service	
Achats non stockés de matières fournitures		Locations diverses	
Eau et énergie (gaz ou électricité)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de bureau		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		État : précisez le(s) ministère(s) ou les directions sollicités(es) (ex : DDCS)	
Frais de locations			
Entretien et réparations			
Assurances			
Documentation / Études			
Divers (à préciser)			
62 - Autres services extérieurs		Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil départemental des P.-O.	
Publicité, publications		Dotations cantonales	
Transport d'activités et d'animations		PMM (Perpignan Méditerranée Métropole)	
Missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunication		Ville de Perpignan Subventions de droit commun	
Services bancaires			
Divers (à préciser)		Contrat de ville Perpignan	
63 - Impôts et taxes		Autres communes	
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		Caisse d'allocations familiales	
64 - Charges du personnel		Fonds européens	
Rémunération du personnel (salaires bruts)		Emplois aidés	
Charges sociales		Autres recettes (préciser)	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Adhésions et cotisations	
Frais d'activités		Autres (préciser)	
Organisation de manifestations / congrès / colloques			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissement	
69 - Impôt sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	

Ce budget comprend l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès des autres financeurs publics. Il a été approuvé par les instances statutaires de l'association.

**COMPTE DE RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'ASSOCIATION** année 2018 saison 2017-2018 ⁽¹⁾

CHARGES	RÉSULTAT DÉFINITIF	PRODUITS	RÉSULTAT DÉFINITIF
60 - Achats		70 - Ressources propres	
		Prestations de service	
Achats non stockés de matières fournitures		Locations diverses	
Eau et énergie (gaz ou électricité)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de bureau		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		État : précisez le(s) ministère(s) ou les directions sollicités(es) (ex : DDCS)	
Frais de locations			
Entretien et réparations			
Assurances			
Documentation / Études			
Divers (à préciser)			
62 - Autres services extérieurs		Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil départemental des P.-O.	
Publicité, publications		Dotation cantonale	
Transport d'activités et d'animations		PMM (Perpignan Méditerranée Métropole)	
Missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunication		Ville de Perpignan Subventions de droit commun	
Services bancaires			
Divers (à préciser)		Contrat de ville Perpignan	
63 - Impôts et taxes		Autres communes	
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		Caisse d'allocations familiales	
64 - Charges du personnel		Fonds européens	
Rémunération du personnel (salaires bruts)		Emplois aidés	
Charges sociales		Autres recettes (préciser)	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Adhésions et cotisations	
Frais d'activités		Autres (préciser)	
Organisation de manifestations / congrès / colloques			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissement	
69 - Impôt sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Soit un excédent d'exploitation de €

Soit un déficit d'exploitation de €

Le signataire certifie exacts les présents comptes.

Signature du président

(1) Cocher la case correspondante.



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Hôtel de Ville

B.P. 20931
 66931 Perpignan Cedex
 Tél. 04 68 66 30 66

Service des Subventions

Tél. 04 68 66 34 67 / 35 70
 Fax : 04 68 62 37 78
 subventions@mairie-perpignan.com

Je soussigné
 agissant en qualité de
 de l'association

déclare sur l'honneur⁽¹⁾ exactes et sincères l'ensemble des informations et documents transmis dans le présent dossier de demande de subvention (y compris les éléments figurant dans cette attestation et la fiche signalétique ci-jointe). Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans la fiche explicative (cf. Notice explicative).

- Mon association existe officiellement depuis l'année (JO du) ;
- elle est **toujours** en activité ; elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- elle compte adhérents à jour de cotisation en fin d'exercice précédent ; le montant de cette cotisation a été fixé à € pour l'année.

• L'association procède à une assemblée générale annuelle. La dernière s'est tenue le

• La dernière modification à ce jour date du et a été déclarée en préfecture de manière officielle (récépissé du transmis à la mairie).

• L'association possède un numéro de Siret : n°

• L'association dispose de compte(s) et livret(s) bancaire(s) ou postal(aux), dont les arrêtés ont tous été transmis avec le présent dossier.

La présente demande porte sur le projet suivant :

.....

 pour un montant de € soit %
 du budget global de €.

Merci de remplir cette ligne même si vous ne disposez que d'un compte.

Indiquer le numéro de compte sur lequel vous souhaitez le paiement de la subvention :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP
__ __ __ __ __	__ __ __ __ __	__ __ __ __ __ __ __ __ __ __	__ __

• L'association, durant l'exercice écoulé, a été soutenue par la Ville de Perpignan autrement que par le biais de subventions (ou en complément) (loi ATR du 6 février 1992).

Ce soutien a concerné :

- la mise à disposition de locaux :

type de local :

fréquence d'utilisation :

loyer éventuel payé : par mois par an.

- autres aides fournies par la Ville l'an dernier (préciser le type et la fréquence) :

.....

Fait à le

Signature du président ou du représentant légal

(et cachet de l'association)

(1) Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



ATTESTATION

Par application du règlement (CE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis,

je soussigné(e)
agissant en qualité de
de l'association

atteste que ⁽¹⁾ :

l'association **n'a pas bénéficié** d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à **200 000 euros sur les trois derniers exercices** * ;

l'association **a bénéficié** d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à **200 000 euros sur les trois derniers exercices** *.

** Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales...) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne. Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre les États et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.*

Fait à le

Signature du président ou du représentant légal

(et cachet de l'association)

(1) Cocher la case correspondante.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Hôtel de Ville
 B.P. 20931
 66931 Perpignan Cedex
 Tél. 04 68 66 30 66

Service des Subventions
 Tél. 04 68 66 34 67 / 35 70
 Fax : 04 68 62 37 78
 subventions@mairie-perpignan.com

SAISON 2018 / 2019 OU ANNÉE 2019
TABLEAU DES LICENCIÉS / ÉQUIPES ENGAGÉES

LICENCIÉS				ÉQUIPES ENGAGÉES			
Catégories	Total	Perpignan	Pyrénées-Orientales	Hors département	National	Régional	Département
Vétérans							
Seniors							
Juniors							
Cadets							
Minimes							
École de sport							
TOTAL des licenciés							

MONTANT DES COTISATION EN €	
Vétérans	
Seniors	
Juniors	
Cadets	
Minimes	
École de sport	

MEMBRES NON LICENCIÉS		
Qualité	Nombre	Montant des cotisation en €
Dirigeants		
Accompagnateurs		
Membres bienfaiteurs		
Membres d'honneur		
Autres (à préciser) :		

CENTRE DE FORMATION :	
OUI	NON
Si oui, préciser la catégorie :	
Nombre d'enfants	

ABRÉVIATIONS

DDCS : Direction départementale de la Cohésion sociale

DIRECCTE : Direction régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

CDC : Caisse des dépôts et consignations

DRAC : Direction régionale des Affaires culturelles

CAF : Caisse d'allocations familiales

CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales

FAS : Fonds d'action sociale

JO : *Journal officiel*



Édition : Ville de Perpignan • Service des Subventions

Mise en page et impression : Studio de création & atelier Reprographie de la Ville de Perpignan